

NM

Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...).



Section 1 – Destinations des constructions, usages des sols et types d'activités

NM – Article 1 – Destinations et sous-destinations des constructions

Destinations	Sous-destination	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions
	<i>Zone</i>	NM	NM	NM
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole			X
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement	X		
	Hébergement	X		
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détails	X		
	Restauration	X		
	Commerce de gros	X		
	Activités de service (accueil clientèle)	X		
	Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Cinéma	X		
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			X
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Equipements sportifs	X		
	Autres équipements recevant du public	X		
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie	X		
	Entrepôt	X		
	Bureau	X		
	Centre de congrès et d'exposition	X		



L'ensemble des destinations et sous destinations doivent obtenir, au préalable, auprès de l'Etat, un titre d'occupation approprié.

► Conditions complémentaires spécifiques à la destination « exploitation agricole » :

- Ne pas engendrer pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances ;
- Ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Être nécessaire aux activités de cultures marines de production, dans le respect des dispositions du décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime d'autorisation des exploitations de cultures marines.

► Conditions complémentaires spécifiques à la destination « équipement d'intérêt collectif et services publics » :

- Ne pas engendrer pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances ;
- Ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Être nécessaire au bon fonctionnement de la vocation du domaine public maritime naturel.

NM – Article 2 – Usages et affectations des sols et types d'activités

Tout ce qui n'est pas autorisé sous condition est interdit.

Sont autorisés sous conditions les usages et affectations des sols ainsi que les types d'activités suivants :

Sont admis, sous réserve de la prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation approprié :

- Les installations, constructions, aménagements d'ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
- Les ouvrages et installations liés au fonctionnement du port de pêche et de plaisance.
- Les mouillages groupés et infrastructures légères nécessaires à leur fonctionnement ainsi que les mouillages autorisés.
- Les constructions ou installations nécessaires à des services publics, et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables.
- Les affouillements liés au dragage des rivières.
- Les usages conformes à la vocation du domaine public maritime naturel.
- Les installations liées à l'aquaculture marine et à l'exploitation des ressources de la mer selon la procédure d'instruction qui leur est particulière.

373

NM – Article 3 – Mixité fonctionnelle et sociale

NM – 3.1 Mixité fonctionnelle

Non réglementé

NM – 3.2 Mixité sociale

Non réglementé



Section 2 – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans les secteurs concernés par une OAP, les projets sont admis à condition d'être en plus compatibles avec les principes qui relèvent de la présente section indiqués dans les OAP.

NM – Article 4 – Volumétrie et implantation des constructions

NM – 4.1 Emprise au sol des constructions

Non réglementé

NM – 4.2 Hauteur maximale des constructions

Non réglementé

NM – 4.3 Implantation des constructions

4.3.1. Implantation des constructions le long des voies ouvertes à la circulation automobile

Non réglementé

4.3.2. Implantation des constructions le long des autres voies et emprises publiques

Non réglementé

4.3.3. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Non réglementé

4.3.4. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé

NM – Article 5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

NM – 5.1 Caractéristiques architecturales des façades, des toitures des constructions et des clôtures

Non réglementé

NM – 5.2 Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé

NM – Article 6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

NM – 6.1 Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres et plantations

Non réglementé

NM – 6.2 Obligations imposées en matière de réalisation de surfaces non imperméabilisées

Non réglementé

NM – Article 7 – Stationnement

Non réglementé



Section 3 – Equipements et réseaux

Dans les secteurs concernés par une OAP, les projets sont admis à condition d'être en plus compatibles avec les principes qui relèvent de la présente section indiqués dans les OAP.

NM – Article 8 – Desserte par les voies publiques et privées

Cf. Titre II – Dispositions applicables à toutes les zones :

- ▶ *Chapitre F – dispositions règlementaires relatives aux voies et accès*

NM – Article 9 – Desserte par les réseaux

Cf. Titre II – Dispositions applicables à toutes les zones :

- ▶ *Chapitre G – dispositions règlementaires relatives au raccordement aux réseaux*

